

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2025-029/PR/MCPT portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2025 de la Poste de Djibouti.

n° 2025-029/PR/MCPT

Ministère  
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES  
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication  
20 février 2025

Numéro JO  
n° 02 du 30/01/2025

Date du numéro  
30 janvier 2025

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne gouvernance des entreprises publiques

**VU**La Loi n°212/AN/17/7ème L portant réorganisation du Ministère de la Communications, chargé des Postes et des Télécommunications

**VU**La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

**VU**Le Décret n°169-99/PR/MCC du 16 Septembre 1999 portant statuts initiaux de La Poste de Djibouti

**VU**Le Décret n°2003-0073/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Poste de Djibouti SA  
11 mai 2003

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

**VU**La Délibération n°07/CA/2024 du Conseil d'Administration du JEUDI 12 DECEMBRE 2024 portant approbation du Budget Prévisionnel 2025

SUR Proposition du Ministre de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2025.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le projet du budget prévisionnel de la Poste de Djibouti pour l'exercice 2023 est approuvé comme suit

- 
- En produit :.....685 071 375 FDJ– Dépenses de fonctionnement  
:.....645 071 375 FDJ – Dépenses d’investissements :.....40 000 000 FDJArticle 2 : Le  
présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de  
Djibouti.Fait à Djibouti, le 28 Janvier 2025
- 

*Le Président de la République*  
*Chef du Gouvernement*  
**ISMAÏL OMAR GUELLEH**